



**CONVENTION
D'ADHESION
2024**

CONVENTION D'ADHESION

ENTRE

D'une part, l'association « **Décider ensemble** » inscrite auprès de la Préfecture de Paris, le 28 novembre 2005 sous le numéro 00173616, domiciliée 128, rue Vieille-du-Temple - 75003 Paris, représentée par Monsieur **Bertrand PANCHER** en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « l'Association »

Et

D'autre part, la « **Collectivité Européenne d'Alsace** » (CeA), représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur **Frédéric BIERRY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-X-X-X du 15 mars 2024,

ci-après désignée « l'Adhérent »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1.

PREAMBULE

La participation citoyenne constitue l'un des engagements majeurs de la Collectivité européenne d'Alsace. Pour concrétiser cet objectif, la CeA s'engage dans une démarche inédite d'implication citoyenne, initiée à travers différents projets tels que :

- La réalisation d'un Tour d'Alsace en 80 jours, par le Président et les conseillers d'Alsace, pour aller à la rencontre des habitants, des partenaires et des élus sur les 40 cantons ;
- Le lancement du Conseil de développement d'Alsace, l'assemblée citoyenne de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- La mise en place d'une grande consultation sur l'avenir de l'Alsace : du 20 décembre au 15 février 2022, une grande consultation citoyenne a été organisée en Alsace sur l'avenir de la région au sein du Grand Est ;
- Une contribution citoyenne pour construire ensemble l'Alsace de demain : d'avril à décembre 2023, une contribution citoyenne pour porter les ambitions et enjeux des Alsaciennes et des Alsaciens pour leur région demain.

Dans ce contexte, après avoir pris connaissance des statuts et règlements de l'association « Décider ensemble », axée sur la promotion du dialogue et de la concertation entre les décideurs, les corps intermédiaires et les citoyens, l'Adhérent exprime son souhait de participer activement à ses travaux et de bénéficier des ressources et actions réalisées par l'Association.

ARTICLE I

Dans cette perspective l'Adhérent s'engage :

- À adhérer à l'Association;
- À désigner un responsable, interlocuteur direct de l'Association, et dûment mandaté à cet effet ;
- À verser à l'Association une cotisation annuelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) ;

Cette somme fera l'objet d'un versement unique au cours du 1^{er} semestre 2024, ainsi qu'au cours du 1^{er} semestre de chaque année suivante, en cas de reconduction de la présente convention d'adhésion.

Cette somme sera versée sous la forme d'un virement bancaire sur le compte de l'Association dont les références sont les suivantes :

Compte : ASS DECIDER ENSEMBLE
BIC : CMCIFR2A
IBAN : FR76 1027 8061 2400 0206 2710 205

- À participer aux rencontres et travaux organisés par l'Association.

ARTICLE II

L'Adhérent bénéficiera des contreparties suivantes :

-  Un accès dédié « Membres Adhérents Décider Ensemble » via le site internet www.deciderensemble.com. Un lien de connexion sera envoyé.
-  Accès gratuit à l'ensemble du contenu via l'espace « Membres Adhérents Décider Ensemble »
 - Ressources et retour d'expériences de concertations en France <http://ressources.deciderensemble.com/>
 - Informations régulières sur la concertation et la gouvernance
 - Etudes, notes et publications scientifiques réalisées par l'Association
 - Calendrier de l'Association
-  Accès et inscriptions anticipés aux événements de l'Association (événements, colloques, réunions d'adhérents, voyages d'études, groupe de travail)
-  Prix préférentiels lors d'une participation aux événements payant de l'Association

- Possibilité de solliciter les équipes et les membre de Décider Ensemble pour une intervention dans votre structure.
- Présentation du logo de l'adhérent sur le site de Décider ensemble (avec lien vers le site internet de l'adhérent) ainsi que sur les documents de présentation de l'Association.
- Possibilité d'utiliser pour son compte les informations.

ARTICLE III

La convention d'adhésion est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux (2) mois au moins avant l'expiration de l'année en cours.

L'Association s'engage à communiquer à l'Adhérent, toute évolution tarifaire de la cotisation annuelle avant la date limite de la résiliation de la convention précitée.

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait en deux (2) exemplaires, un pour chacune des parties,
à Paris, le

Pour l'association Décider ensemble
Le Président

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Bertrand PANCHER

Frédéric BIERRY